

Performances énergétiques

Une attention particulière a été apportée afin d'obtenir un bâtiment **peu consommateur en énergie**.

Le bâtiment répond entièrement aux normes actuelles au point de vue performance énergétique :

- L'enveloppe extérieure est constituée de bloc en béton lourd permettant une inertie thermique importante.
- Les déperditions thermiques ont été réduites par l'utilisation d'une isolation importante des murs, des planchers et des toitures.
 - **7 cm** de polystyrène extrudés **dans les murs en briques**.
 - **13 cm** de polystyrène expansé **sous l'enduit**.
 - **6 cm** de polyuréthane projeté **sous le carrelage** du 1^{er} étage.
 - **20 cm** de béton de polystyrène **en toiture**.
- Les menuiseries extérieures sont en PVC bicolore super isolant à 5 chambres. Elles sont équipées de double vitrage super isolant dernière génération **U = 1,1 w/m².k**
- La porte de garage est une porte sectionnelle **isolée**.

Ces dispositions permettent d'obtenir un bâtiment dont le K est largement inférieur aux normes en vigueur (K45). Celui-ci avoisine **K35**.

Un soin particulier a été porté aux installations techniques.

- **Le chauffage** est composé d'une chaudière à condensation qui alimente un système de chauffage par le sol dans la zone « vie » et un système classique de radiateurs avec vannes thermostatiques dans la zone « nuit ». Le tout est équipé d'une régulation électronique.
- **La ventilation** du bâtiment est réalisée par un système de gainage permettant la pulsion d'air neuf dans les locaux secs (living, chambres, ...) et l'extraction d'air vicié et humide dans les locaux humides (buanderie, SDB, WC, cuisine). Afin d'éviter les déperditions énergétiques, l'air neuf est réchauffé par l'air vicié dans un échangeur et le tout est régulé électroniquement.
- Des systèmes de **chauffage solaire de l'eau sanitaire et des systèmes photovoltaïques** peuvent être installés à la demande moyennant supplément. Ces ajouts ne nécessitent pas d'accord de l'administration car ils sont prévus dans le permis d'urbanisme.

Tous ces différents points permettent d'obtenir un **certificat PEB catégorie B**.

Ce certificat sera transmis à la réception provisoire du bâtiment après vérification de celui-ci par un certificateur agréé.